

Lettre agricole de la Baie de la Forêt - Concarneau



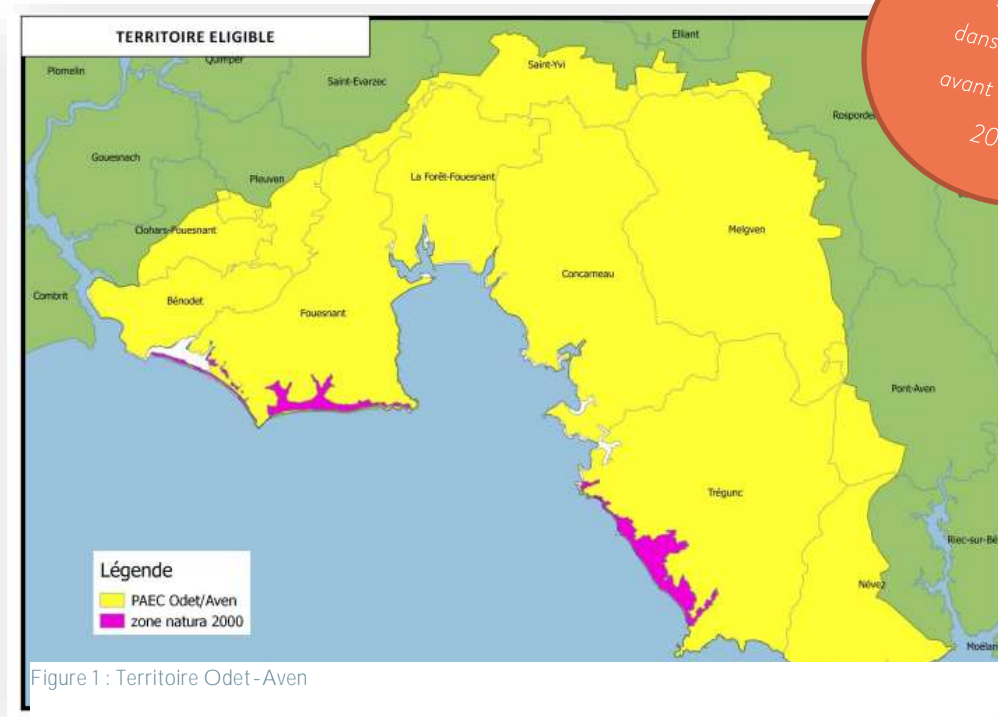
MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2022 TERRITOIRE DE L'ODET A L'AVEN

Si vous êtes intéressé(e) par une MAEC et que vous avez des questions, rapprochez-vous :

- *de votre organisme de conseil habituel*
- *du correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN - 02 98 76 59 20*
- *de la coordination du PLAV : Aurélie Prot 06 85 21 57 44 ou Dylan Le Corre 06 12 20 88 93*

Principe des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour accompagner le changement de pratiques les plus à risque tout en maintenant celles qui sont déjà en adéquation avec les objectifs du territoire.



Les différentes mesures :

1. Les **mesures systèmes** qui engagent l'ensemble des pratiques de l'exploitation. Elles ont pour objectifs de maintenir ou d'augmenter les surfaces en herbe ainsi que de permettre une diversification des assolements.
2. Les **mesures localisées** qui ont pour objectifs d'augmenter la biodiversité par l'entretien des zones remarquables (zones humides, bocage) et par l'amélioration des conditions de pâturage. Celles-ci peuvent être ouvertes sur l'ensemble du territoire ou sur les zones Natura 2000.
3. Les mesures de conversion et de maintien en **Agriculture Biologique**.

Exploitations visées :

- des primo-demandeurs n'ayant jamais bénéficié d'une MAEC,
- des demandeurs sur des éléments ayant bénéficié d'une MAEC dont les engagements sont échus,
- des demandeurs ayant bénéficié d'une MAEC échue et souhaitant s'engager sur de nouveaux éléments

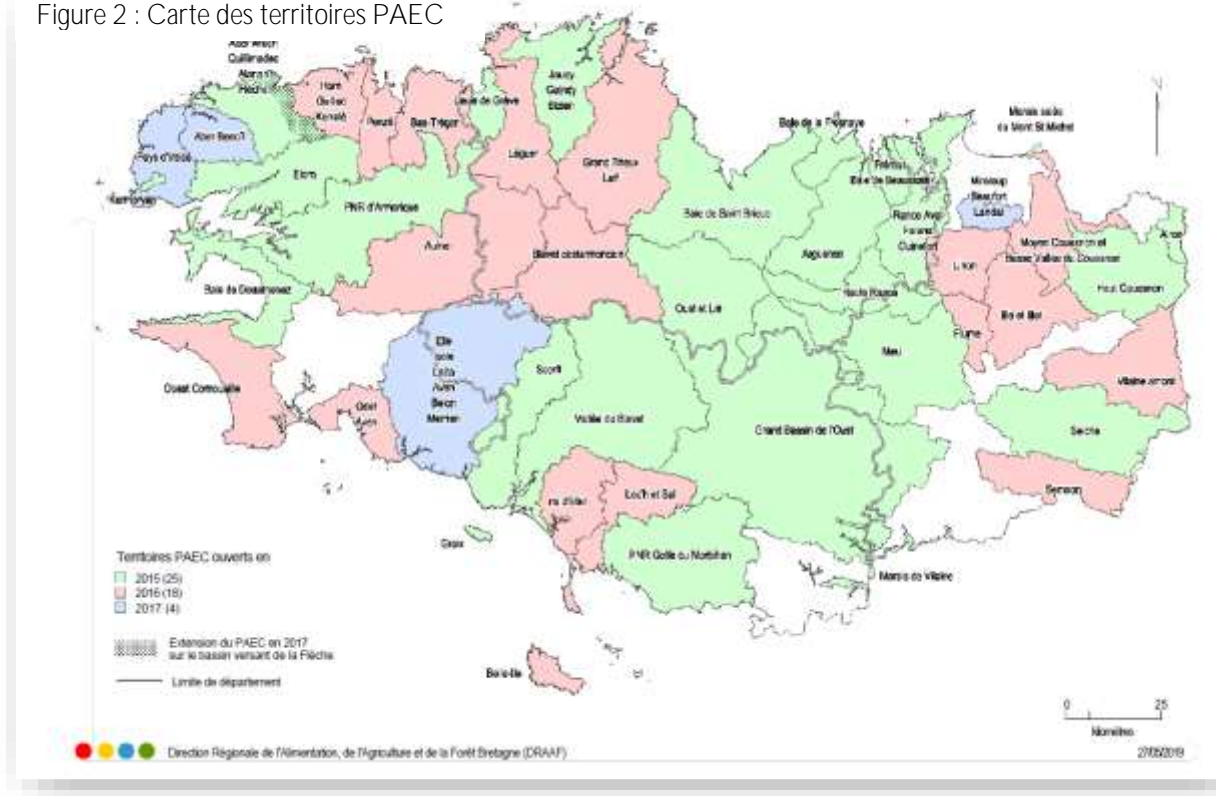


Je suis agriculteur sur le territoire de la Baie de la Forêt, je peux bénéficier de l'accompagnement individuel « Evolution système » pour remplir ma demande – annexe 2

Mesures systèmes

Critère d'éligibilité : les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située un territoire du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) proposant la mesure en année 1 sont éligibles.

Figure 2 : Carte des territoires PAEC



Mesures systèmes herbivores: SPE (1,2,3) et SPM (1,2,3)

L'objectif est **d'accroître l'autonomie alimentaire** de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par un pâturage tournant au printemps et en développant des nouvelles cultures. Les rotations culturales plus longues permettent alors une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices. La baisse de la part du maïs dans l'alimentation permet de diminuer le besoin en complément azoté tel que le soja. L'exploitant peut alors plus facilement produire les concentrés qu'il apporte aux animaux.

Les contrats des exploitations en système polyculture élevage herbivore **récompensent des systèmes ayant une certaine proportion d'herbe dans la SAU et de maïs dans la SFP** ainsi que les systèmes souhaitant y arriver. Une diminution progressive de la fréquence de traitement (IFT) est également demandée. Ainsi il y a deux catégories de mesures systèmes herbivores :

- La **SPE**, « **mesure évolution** », accompagne les agriculteurs qui cherchent à augmenter l'herbe dans leur assolement et leur ration
- la **SPM** « **mesures maintien** », valorise les systèmes qui ont déjà mis en place les proportions adéquates d'herbe dans la SAU et de maïs dans la SFP

Les SPE et les SPM ont **chacune 3 niveaux d'ambition** :

	SPE1	SPM1	SPE2	SPM2	SPE3	SPM3
Durée d'engagement	5 ans	1 an	5 ans	1 an	5 ans	1 an
Exploitations concernées	SPE2 ou 3, SPM2 ou 3, primo accédent	Tous	SPE3 ou SPM3 primo accédent	SPE2, SPM2, SPE3, SPM3	primo accédent	SPM3 et SPE3
% minimum d'herbe dans la SAU	70 %		65 %		55 %	
% maximum de maïs dans la SFP	12 %		18 %		28 %	
UGB minimum	10					
IFT herbicide en 5 ^{ème} année	0,7					
Montant de l'aide à l'ha / an	210 €	180 €	190 €	160 €	140 €	110 €
Plafond annuel de l'aide	11 000€		10 000 €		9 000 €	

Mesure système monogastrique : SPE9

Ce contrat s'adresse aux systèmes en polyculture élevage monogastrique (porc ou volailles) n'ayant jamais contractualisée au cours de la programmation actuelle. Il a pour objectif de **valoriser la diversification des assolements** en accompagnant le changement durable des pratiques sur l'ensemble de l'exploitation. Les pratiques cibles sont caractérisées par :

- des assolements diversifiés et des rotations allongées, avec présence de légumineuses et alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps,
- une gestion économe de la fertilisation azotée avec la valorisation des déjections animales qui favorisent le reproduction de la fertilité des sols
- la fourniture d'alimentation aux animaux par la mobilisation de différentes productions végétales ;
- des rotations culturales longues permettant une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices.

	SPE9
Durée du nouvel engagement	5 ans
UGB minimum	10
% maximum de la culture majoritaire dans la SAU à l'année 2	60
% maximum de la culture majoritaire dans la SAU à l'année 3	50
Nombre minimum de cultures différentes (chacune >5% de la SAU) dans la SAU l'année 2	4
Nombre minimum de cultures différentes (chacune >5% de la SAU) dans la SAU l'année 3	5
Montant de l'aide à l'ha / an	140 €
Plafond annuel de l'aide	9 000€

Mesures localisées

Critère d'éligibilité : Pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire Odet-Aven et/ou zone Natura 2000.

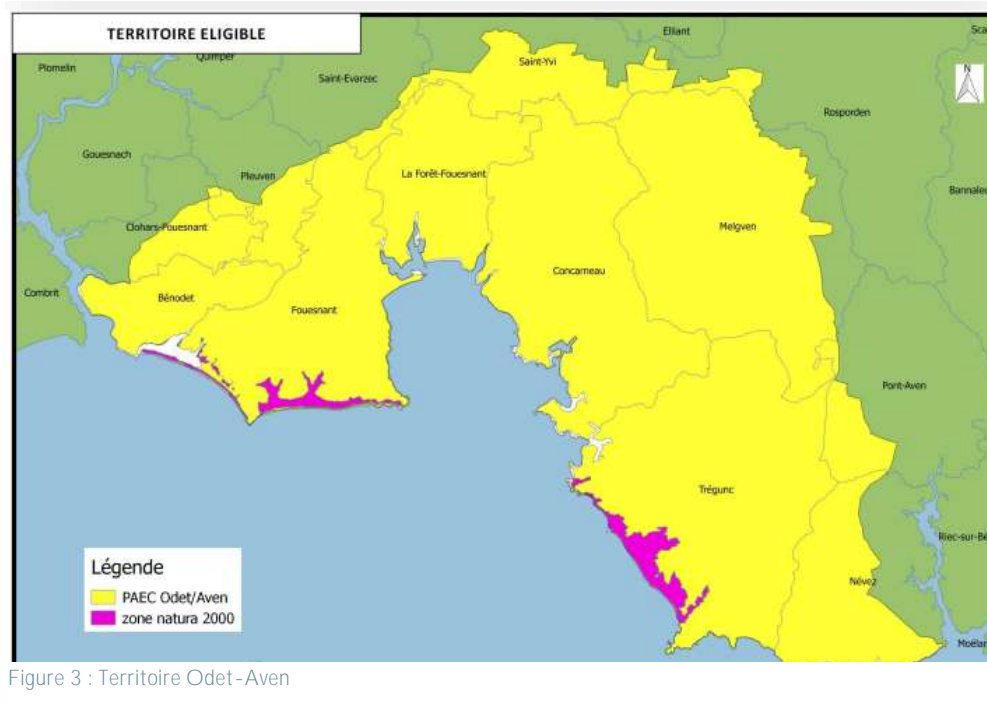


Figure 3 : Territoire Odet-Aven

Mesures localisées linéaire : ARO1, HAO1, HAO3

Les mesures linéaires **d'entretien de bocage** sont reconduites sur 1 an pour de nouveaux contrats uniquement. Elles sont disponibles sur l'ensemble de PAEC mais elles ne pourront être souscrite que **sur des arbres ou alignements d'arbres ou haie n'en ayant jamais bénéficié au cours de cette programmation**. Elles ont pour objectifs :

- AR 01 permet d'aider à l'entretenir des arbres isolés et/ ou en alignement
- HAO1 permet d'aider l'entretien manuel des haies
- HAO3 permet d'aider à l'entretien manuel des haies arborescentes de plus de 12 ans

L'entretien doit être réalisé l'année de l'engagement, conformément aux techniques du plan de gestion.

	ARO1	HAO1	HAO3
Durée du nouvel engagement	1 an		
Montant de l'aide	19,80 € /arbre	0,90 € / ml engagé	3,50 € / ml engagé
Plafond annuel de l'aide	5 000 €		

Mesures localisées à la parcelle : GCO4, GCO5

Les mesures localisées à la parcelle d'entretien de bocage sont reconduites sur 5 ans pour de nouveaux contrats uniquement. Ces mesures ont pour objectifs de **valoriser une gestion pérenne des sols agricoles** (érosion, MO, activité biologique, tassement, eau, performance environnementale globale). Ces mesures ne peuvent être souscrites **que pour les surfaces n'en ayant jamais bénéficié au cours de cette programmation**.

- La mesure GC04 est contractualisable par l'ensemble des agriculteurs du PAEC. Elle rémunère la mise en place de couverts herbacés pérennes localisés de façon pertinente.
- La mesure GC05 qui est uniquement destinée aux agriculteurs concernés par zones Natura 2000 de Trévignon et Moustierlin et les communes concernées par la ZAP Biodiversité. Elle rémunère la mise en herbe et absence de fertilisation.

	GC04	GC05 Zone Natura 2000
Durée de l'engagement	5 ans	
Montant de l'aide à l'ha / an	366 €	450 €
Plafond annuel de l'aide	5 000 €	

Mesures localisées « zones humides » : Enjeu eau et enjeu biodiversité

Ces contrats ont pour objectif de rémunérer la mise en valeur des fonctionnalités écologiques des zones humides. Ils sont ouverts à :

- l'ensemble des agriculteurs du PAEC sur l'enjeu eau
- aux agriculteurs concernés par les zones Natura 2000 de Trévignon et Moustierlin ainsi que les communes concernées par la ZAP Biodiversité pour l'enjeu biodiversité

Enjeu	Mesures	Durée	HE Montant de l'aide à l'ha / an	Plafond annuel de l'aide	Exploitations concernées	
EAU	HE01	Gestion de l'herbe par pâturage limité	1 an	56,58 €	5 000€	PAEC Prolongation et nouveaux engagements
	HE02	Gestion de l'herbe par retard de fauche	1 an	222,86 €		
BIODIVERSITE	HE04	Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	1 an	159,90 €		Zone Natura 2000 Prolongation et nouveaux engagements
	HE05	Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	1 an	326,18 €		
	HE08	Ouverture de milieu	5 ans	190,32 €		
	HE10	Absence de fertilisation	1 an	103,32 €		
	HE11	Amélioration de la gestion pastorale	1 an	75,44 €		
	HE12	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	1 an	122,40 €		

Ces mesures ne peuvent être souscrites pour un nouveau contrat ou après un contrat initial sur toutes les surfaces éligibles, excepté pour HE08 (pour de nouveaux contrats uniquement).

MAEC non surfaciques : PRM-API

Il sera possible de prolonger ou d'engager un nouveau contrat de 1 an.

MAEC d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API) :

La MAEC API vise améliorer les pratiques apicoles pour mettre cette activité au service de la biodiversité végétale. Une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement pendant 1 année de l'engagement avec un plafond de 523 ruches/an. Par ailleurs, un montant minimum annuel d'au moins 1 512 € par an, soit 72 ruches est demandé pour que la demande soit recevable. Un récépissé de déclaration des colonies présentes en 2021 vous sera demandé lors de votre dépôt de votre dossier PAC pour la campagne MAEC 2022.

MAEC de protection des races menacées (PRM) :

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition. Les animaux doivent être conduits en race pure. Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture. En Bretagne cette liste a été restreinte conformément au Programme de Développement Rural Breton (voir annexe 3). Une aide de 200 €/UGB/an vous sera versée annuellement pendant l'année d'engagement. Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Plafond : 6000€.

Mesures agriculture biologiques : CAB-MAB

Cette mesure vise à accompagner les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption ou au maintien des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique. La mesure se décline en deux catégories, la conversion accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou deuxième année de conversion, ainsi que le maintien pour les agriculteurs dont les surfaces sont déjà certifiées. Les montants de l'aide par ha et par an sont très différents selon les cultures prévues.

Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)

Il est possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans. Pour un engagement dans la mesure d'aide à la conversion en agriculture biologique seules les surfaces n'ayant pas bénéficié de l'aide à la conversion ou au maintien au cours des 5 années précédant la demande sont éligibles. Plafond de 15 000€ partout en Bretagne, sauf en BVAV 20 000€

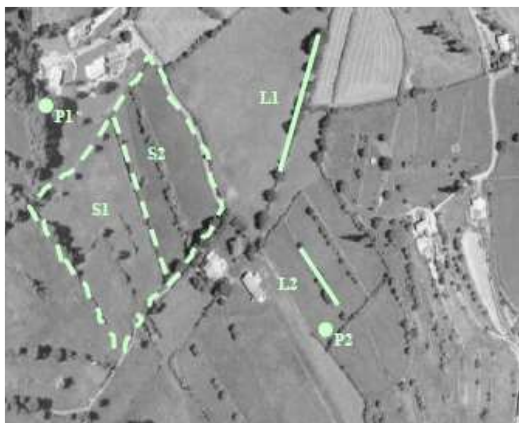
Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB)

Il sera possible de prolonger ou d'engager de nouveaux contrats de 1 an. Pour un engagement dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique qui arrive à échéance, la demande d'aide pour la campagne 2021 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle conformément à la réglementation européenne. Plafond de 7 500 € partout en Bretagne, sauf en BVAV 12 000€

Comment remplir la demande d'engagement ?

Pour vous engager en 2021 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC avant le 15 mai 2022.

Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC



Pour déclarer des éléments surfaciques engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Je souscris une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire :

→ Je dessine d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

→ Je complète les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Je souscris une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire :

→ Je localise les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que je souhaite engager dans chacune de ces MAEC.

→ Je complète les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran me permet de consulter toutes mes parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

Déclaration des effectifs animaux

Pour souscrire à une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent, je renseigne l'écran « effectifs animaux » pour les animaux autres que bovins.

 ENJEU EAU

	libellé mesure	Code	année 2022 prolongation de 2021	année 2022 nouveaux engagements	durée contrat 2022	€	unité	plafond
MESURES LOCALISEES	1. Entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	ARO1	non	oui	1	19,8	/arbre/a n	5000
	2. Mise en place d'un couvert herbacé pérenne	GC 04	non	oui	5	366	ha/an	5000
	3. Entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	HA 01	non	oui	1	0,9	ml/an	5000
	4. Entretien des haies arborescentes	HA 03	non	oui	1	3,5	ml/an	5000
	5. Gestion de l'herbe par pâturage limité	HE 01	oui	oui	1	56,58	ha/an	5000
	6. Gestion de l'herbe par retard de fauche	HE 02	oui	oui	1	222,86	ha/an	5000
MESURES SYTEMES	7. Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % mais 70 % herbe – Evolution	SPE 1	oui	oui	5	210	ha/an	11000
	8. Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % mais 65 % herbe – Evolution	SPE 2	oui	oui	5	190	ha/an	10000
	9. Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % mais 55 % herbe – Evolution	SPE 3	oui	oui	5	140	ha/an	9000
	10. Mesure système polyculture élevage monogastriques	SPE 9	non	oui	5	140	ha/an	9000
	11. Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % mais 70 % herbe – Maintien	SPM 1	oui	oui	1	180	ha/an	11000
	12. Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % mais 65 % herbe – Maintien	SPM 2	oui	non	1	160	ha/an	10000
	13. Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % mais 55 % herbe – Maintien	SPM 3	oui	non	1	110	ha/an	9000

*La souscription à une mesure localisée nécessite une attestation d'éligibilité – Contact : Aurélie Prot 06 85 21 67 44

 ENJEU BIODIVERSITE

	libellé mesure	Code	année 2022 prolongation de 2021	année 2022 nouveaux engagements	durée contrat 2022	€	unité	plafond
MESURES LOCALISEES	1. Mise en herbe et absence de fertilisation	GC 05	non	oui	5	450	ha/an	5000
	2. Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	HE 04	oui	oui	1	159,9	ha/an	5000
	3. Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	HE 05	oui	oui	1	326,18	ha/an	5000
	4. Ouverture de milieu	HE 08	non	oui	5	190,32	ha/an	5000
	5. Absence de fertilisation	HE 10	oui	oui	1	103,32	ha/an	5000
	6. Amélioration de la gestion pastorale	HE 11	oui	oui	1	75,44	ha/an	5000
	7. Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	HE 12	oui	oui	1	122,4	ha/an	5000

*La souscription à une mesure localisée nécessite une attestation d'éligibilité – Contact : Aurélie Prot 06 85 21 67 44



ENJEUX BIO, PRM, API

libellé mesure	Code	année 2022 prolongation de 2021	année 2022 nouveaux engagements	durée contrat 2022	€	unité	plafond
1. Conversion à l'agriculture biologique*	CAB	non	oui	5			15000
2. Maintien en agriculture biologique*	MAB	oui	oui	1			7500
3. Protection des races menacées de disparition	PRM	oui	oui	1	200	UGB/an	6000
4. Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	API	oui	oui	1	21	ruche/an	11000

*Bonification du plafond en BVAV : CAB 20000€ et MAB 12000€

✦ Pour plus d'info, contactez :

- votre organisme de conseil habituel
- la coordination agricole du PLAV pour les exploitations en Baie de la Forêt qui souhaitent souscrire à un accompagnement personnalisé gratuit (*financement PLAV*) Aurélie Prot 06.85.21.67.44

Annexe 2 : Etre accompagné pour faire ma demande de MAEC

Je souhaite bénéficier d'une aide pour remplir ma demande de MAEC

L'accompagnement individuel « Evolution système » propose aux exploitants présents sur le territoire¹ du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) de mettre en œuvre leur projet avec une double performance économique et environnementale (notamment sur la réduction des fuites d'azote).

Les objectifs territoriaux sont pris en compte dans la réflexion sur l'évolution de l'exploitation et sur les choix techniques mais surtout il vous permet d'être accompagné pour des demandes d'aides type PCAEA, MAEC, etc.

Durée maximale : 3 jours pour un diagnostic et 1 à 3 jours par an pour un suivi

Qui dois-je contacter ?

Les prestataires de la liste ci-dessous sont agréés pour vous accompagner. Contactez celui de votre choix pour bénéficier de l'accompagnement individuel « Optimisation environnementale liée à un projet structurant » afin de réaliser votre demande de MAEC.

	Référent-e-s	E-mail	Téléphone
ALTEOR Environnement	Christelle Stéphan Philippe Levarlet	christelle.stephan@alteur-environnement.com philippe.levarlet@alteur-environnement.com	02 98 95 08 16
INNOVAL	Pierrick COIGNARD	pierrick.coignard@innoval.com	06 07 62 31 66
EUREDEN	Anais Queinnec	anais.queinnec@eureden.com	06 07 25 11 72
Chambre d'Agriculture	Hervé Le Goff	herve.legoff@bretagne.chambagri.fr	06 74 09 32 13
GAB29	Jérôme LE PAPE	j.lepape@agrobio-bretagne.org	06 71 27 25 30

Comment bénéficier de l'accompagnement gratuitement (financement PLAV)

- 1) J'appelle le prestataire choisi parmi la liste ci-dessus
- 2) Je remplis une demande d'accompagnement individuel avec le prestataire choisi (peut être fait par téléphone). Le prestataire nous la transmettra.
- 3) Convenir d'un rendez-vous avec le prestataire pour démarrer l'accompagnement
- 4) A l'issue de l'accompagnement, signer l'avis de passage du prestataire pour permettre de financer l'accompagnement

¹ Les exploitations considérées comme faisant partie du territoire sont celles qui ont leur siège ou 3 ha

Annexe 3: Liste des races bovines, ovines, caprines, porcines menacées de disparition et de leur organisme de sélection ou de conservation

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREÉ PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75393 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est, 33430 BAZAS
BOVINE	BRETONNE PIE NOIR	GIE ELEVAGES de BRETAGNE Rond point Maurice Le Lannoux CS 64240 35042 RENNES Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75393 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75393 PARIS CEDEX 12
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	QUESSANT	Groupe des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) 2 rue du Moulin 22190 PLERIN
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 350 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POTEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 350 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (UGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35631 Le Rheu Cedex

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	ANE DU COTENTIN	Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND	Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON	Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand CS21509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX